

# PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le CCAS peut apporter une aide financière aux habitants de Bourg-en-Bresse, sous conditions de ressources en fonction d'un barème détaillé au verso et des documents à fournir.

## Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes âgées à partir de 65 ans
- Les personnes en situation de handicap ou d'invalidité

## Quelles sont les démarches à effectuer ?

Prendre contact avec l'un des prestataires conventionnés qui transmet votre demande d'aide au CCAS :

- **BON ACCUEIL**                      13 rue Gabriel Vicaire                      04 74 22 28 81
- **BOURG TRAITEUR**                3 rue Guichenon                              04 74 24 68 60

Le CCAS vous communique, par écrit, l'accord ou le refus.

## Quel est le montant de votre participation et celle du CCAS ?

- Une somme minimale de 3,50 € par repas est laissée à votre charge.
- La participation du CCAS est de 3 € maximum par jour pour les frais de portage, après déduction de toutes les aides. Cette participation est versée directement au prestataire.

### DOCUMENTS A FOURNIR

#### - Dans tous les cas :

- Pièce d'identité
- Avis d'imposition ou de situation déclarative 2018 complet (sur la base des revenus de 2017) du foyer auquel est rattaché fiscalement le demandeur

#### - Pour les personnes en situation de handicap de moins de 65 ans :

- Carte d'invalidité, Carte Mobilité Inclusion **Invalidité**, notification de décision du taux d'incapacité à 50 % et plus pour la Carte Mobilité Inclusion **Priorité**, délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Ou justificatif du versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Ou attestation de paiement de pension d'invalidité (2ème ou 3ème catégorie), ou notification attribuant une rente accident du travail à 50 % et plus, et justificatif du versement de la rente, délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Ou notification de retraite au titre de l'inaptitude au travail.

#### - En cas d'aide au portage de repas versée par un autre organisme :

- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans, justificatif en cours de validité attestant du versement d'une aide au portage de repas (Conseil départemental, CARSAT...)
- Pour les personnes en situation de handicap âgées de moins de 65 ans, notification de la décision d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH précisant toutes les aides accordées

### **Pour tout renseignement contacter le : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Maison Sociale – 2 bis rue Charles Jarrin – 01000 BOURG EN BRESSE  
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
tel : 04.74.42.45.70 - Mail : polepreventionseniors@bourgenbresse.fr

## Conditions d'attribution

Selon délibération n° 2016/19 du 15 septembre 2016

### BAREME AU 01 OCTOBRE 2018

Selon le nombre de parts et le revenu fiscal de référence

Nombre de parts	Plafond RFR
1 part	10 815 €
1,5 part	13 703 €
2 parts	16 591 €
2,5 parts	19 479 €
3 parts	22 367 €
3,5 parts	25 255 €

Traitement des données personnelles et nominatives : les informations personnelles recueillies sont nécessaires à l'instruction de votre demande d'aide au portage de repas à domicile. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à [protectiondonnees@ca3b.fr](mailto:protectiondonnees@ca3b.fr) . Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.